

PRÉFET DU CANTAL

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Aurillac, le 19 octobre 2016

Unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme

Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

SAS LALLEMAND
4, chemin du bord de l'eau – SAINT SIMON
Modification des conditions d'exploitation

Rapport de l'Inspection des Installations Classées à la Commission Départementale Risques Sanitaires et Technologiques

Document de référence : Dossier de porter à connaissance de la société SAS Lallemand relatif à son usine de SAINT-SIMON reçu à la Préfecture du Cantal le 8 avril 2016, transmis et reçu le jour même au service de l'Inspection des Installations Classées

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire correspondant.

Par transmission rappelée en référence, la SAS Lallemand a porté à la connaissance de M. le Préfet du Cantal les modifications des conditions d'exploitation envisagées dans le cadre du projet d'extension de son activité, incluant la mise en œuvre d'un système d'évapo-concentrateur.

Le présent rapport rappelle l'analyse du caractère non substantiel de ces modifications, et ce en conformité avec les termes du courrier de l'Inspection des Installations Classées en date du 27 avril 2016 adressé à M. Le Préfet du Cantal, et propose de prendre un arrêté complémentaire dans les formes prévues par l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement afin d'encadrer par des prescriptions réglementaires l'activité du site dans sa configuration actualisée.

1. Présentation du projet :

Présentation la société LALLEMAND SAS :

La société LALLEMAND SAS appartient au groupe LALLEMAND, qui développe, produit et commercialise des levures, des bactéries et d'autres ingrédients liés à ces micro-organismes.

Les 3 divisions opérationnelles du groupe LALLEMAND sont :

- la Division nord-américaine des levures et ingrédients de boulangerie (Chicago, Illinois, USA),
- la Division européenne des levures (Vienne, Autriche),
- la Division de spécialités (Toulouse, France).

La société LALLEMAND SAS appartient à la division « spécialités » de ce groupe et produit des bactéries lyophilisées destinées aux industries agricoles, agroalimentaires et pharmaceutiques.

L'usine de Saint-Simon produit :

- des actifs microbiens pour l'agroalimentaire (œnologie, laiterie, fromagerie...),
- des actifs microbiens en tant que suppléments nutritionnels et immunostimulants,
- des actifs microbiens pour l'agriculture (facteurs de croissance zootechniques, agents microbiologiques d'ensilage...).

En décembre 2015, LALLEMAND SAS employait 66 personnes sur le site de Saint-Simon (incluant la production et la comptabilité de l'ensemble de la société LALLEMAND SAS) ; en 2014, le chiffre d'affaires de la société LALLEMAND SAS s'élevait à 68 M€.

Informations administratives :

Dénomination : LALLEMAND SAS

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées

Activité principale : Fabrication d'additifs microbiologiques

Adresse du siège social : 19, rue des Briquetiers, BP 59, 31 702 BLAGNAC Cedex

Adresse du site faisant l'objet de la demande : 4, chemin du bord de l'eau, 15 130 SAINT-SIMON

SIRET : 405 520 194 00 068

Présentation du projet :

Préambule :

L'Article R. 512-33 du Code de l'Environnement stipule que :

« Toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. ».

L'Inspection des Installations Classées a par conséquent demandé à la société LALLEMAND SAS de reprendre, au sein de son porter à connaissance, l'ensemble des modifications réalisées depuis le dernier DDAE, instruit en 2008.

Le porter à connaissance remis porte donc sur deux phases :

- la première phase correspond aux évolutions du site intervenues entre 2008 et 2016,
- la deuxième phase est relative au projet, objet du porter à connaissance, et aux modifications à venir.

1/ Évolutions du site entre 2008 et 2016 :

En 2008, la société LALLEMAND SAS a fait l'acquisition d'un bâtiment contigu qui appartenait précédemment à la société « Lyocentre » (appelé bâtiment B dans la suite de ce rapport). Elle y a redéployé une partie de ses activités.

Les autres modifications de ce site, dans cette période, concernent notamment les points suivants :

- les limites de propriété du site (acquisition du bâtiment B notamment),
- les activités du site (évolutions quantitatives dans la limite des volumes autorisés),
- les procédés et équipements (ajout et suppression d'équipements, évolutions de procédés),
- les utilités (ajout et suppression d'équipements, remplacement de produits...),
- les rejets (amélioration des rejets aqueux notamment).

2/ Modifications à venir :

La société LALLEMAND SAS envisage de développer, sur le site de Saint-Simon, ses activités de production afin de répondre aux attentes du marché. Plusieurs modifications seront induites par cette croissance, notamment :

- l'agrandissement d'un bâtiment existant (bâtiment A),
- l'acquisition de nouveaux équipements de production,
- l'optimisation des voiries extérieures,
- la mise en place d'un système de prétraitement des effluents chargés.

2. Présentation des implications réglementaires :

Le site de la société LALLEMAND SAS de Saint-Simon est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2008-1916 depuis le 28 novembre 2008.

Le tableau récapitulatif des rubriques de la nomenclature des ICPE présentes actuellement sur ce site est :

RUBRIQUE	ACTIVITES	Volume autorisé	REGIME
2681	Micro-organismes pathogènes (mise en œuvre dans des installations de production industrielle)	1800m3/an de classe 2, exprimés en milieu de culture de principes actifs pharmaceutiques (biomasses pour produits immuno-stimulants)	A
2915-1-a	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : 1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides a. la quantité totale des fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 1 000 l	10 000 litres de fluide caloporteur utilisé pour la fermentationT° utilisation 120°C point éclair du fluide pur > 120°C utilisation dilué au tiers produit utilisé : Neutragel	A
2920-2-a	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa 1. comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 20 kW 2. dans tous les autres cas a) puissance absorbée supérieure à 500 kW	1100 kW	A
2685	Médicaments (fabrication et division en vue de la préparation de) à usage humain ou vétérinaire Installations employant du personnel défini à l'article R 5115-4 ou R 5146-10 du code de la santé publique	19 personnes employées	D
2921-1b	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation de) 1 – l'installation n'est pas du type « circuit fermé » b – la puissance thermique évacuée maximale est inférieure à 2 000 kW	1 tour aéroréfrigérante de puissance thermique 225 kW	DC

Légende : A (Autorisation) E (Enregistrement) DC (Déclaration Contrôlée) D (Déclaration) NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Après réalisation de l'ensemble des projets décrits dans ce porter à connaissance, le nouveau tableau des rubriques de la nomenclature des ICPE du site, en tenant compte des demandes de bénéfice de l'antériorité (au sens de l'article L. 513-1 du Code de l'Environnement), également présentées dans le cadre de ce dossier, sera :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Nature et volume des activités correspondantes exercées sur site	Volume autorisé	Régime
2681	Mise en œuvre de micro-organismes pathogènes	Milieu de culture de principes actifs pour produits immuno-stimulants	1 800m ³ /an	A
2910-A	Installation de combustion	Alimentation en vapeur du process de fabrication : 1 chaudière vapeur de 1050 kW PCI (bâtiment A) Fourniture d'eau chaude sanitaire + chauffage des locaux : 1 chaudière eau chaude de 694 kW PCI Une chaudière vapeur alimentée au fioul domestique au niveau du bâtiment B : 600 kW PCI	<3MW PCI	DC
2915-2	Procédé de chauffage utilisant corps organiques combustibles (température d'utilisation < température du point d'éclair)	Utilisation de fluide caloporeur Neutragel pour la fermentation.	20 000 L	D
2921	Installation de refroidissement	3 tours aéroréfrigérantes de puissance thermique évaporatif par dispersion d'eau de 225kW, 698 kW et 700 kW dans un flux d'air	1625 kW	DC
4802-2a	Gaz à effet de serre fluorés	Concerne les groupes froids assurant les besoins de refroidissement des équipements de production	2 000 kg	DC

Légende : A (Autorisation) E (Enregistrement) DC (Déclaration Contrôlée)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Concernant la rubrique 2915, une analyse du point éclair de la solution glycolée, utilisée dans les installations du site, a été réalisée (solution de glycol diluée à 30%). En effet, jusqu'alors, seul le point éclair du produit pur était connu (>110°). La société Lallemand produit en annexe 16 un rapport d'analyse concluant que le point éclair de la solution diluée est > 130°C. La température d'utilisation de ce produit étant < 130°C, l'utilisation de glycol dilué dans les installations du site n'est donc pas soumise à la rubrique 2915.

IED (Integrated Emission Directive) :

L'exploitant, dans le cadre de ce porter à connaissance, fait part de sa volonté de ne pas demander l'antériorité au titre de la rubrique 2885 pour la rubrique n°3450 relative à la « fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires », les produits fabriqués sur le site de Saint-Simon étant des actifs microbiens utilisés en tant que suppléments nutritionnels et immunostimulants, ceux-ci n'étant pas vendus en France avec le statut de médicaments.

En conséquence, les activités du site de Saint-Simon de la société LALLEMAND SAS ne sont pas soumises à la directive IED.

SEVESO :

Le seuil SEVESO n'est atteint pour aucune des rubriques concernées (4XXX) ; il n'est pas atteint non plus par additivité (cf annexe 5 du porter à connaissance).

3. Présentation des impacts prévisionnels du projet et analyse de l'Inspection des Installations Classées :

Impacts sur les risques accidentels :

*/ Risque thermique :

- Concernant le bâtiment A, le risque thermique reste identique à celui décrit dans le DDAE de 2008, les murs de ce bâtiment étant coupe-feu, les flux thermiques restent confinés à l'intérieur du bâtiment.
- Concernant le bâtiment B :
 - En cas d'incendie au rez-de-jardin de ce bâtiment la mise en place d'un mur coupe-feu séparant les locaux de lyophilisation des locaux de stockage permettra d'éviter des effets domino sur l'évapo-concentrateur ; à l'arrière du bâtiment B (côté Jordanne), l'exploitant veillera à un entretien courant de la végétation afin d'éviter tout effet domino en cas d'incendie.
 - En cas d'incendie au 1^{er} étage de ce bâtiment, l'évapo-concentrateur est compris dans l'emprise de la zone des effets dominos. Aussi, il sera arrêté et mis hors tension électrique. Aucun phénomène dangereux (type explosion) n'est à prévoir sur ce genre d'installation. Les cuves des effluents sont résistantes à l'incendie et à la flamme. La soude sera transférée par le poste de relevage vers une cuve de rétention en béton résistante au feu.

Analyse de l'Inspection : Augmentation du risque thermique par rapport à la situation actuelle ; le risque thermique restant toutefois dans l'emprise de l'installation classée.

*/ Risque toxique :

L'incendie éventuel des installations conduirait :

- à une toxicité aiguë à l'intérieur du panache des fumées de l'incendie, comme pour tout incendie de bâtiment conventionnel,
- à l'émission d'un important panache de suies,
- à d'éventuelles zones de dépôt de suie dont la structure est essentiellement composée de noir de carbone et de substances imbrûlées (ici carbone et d'hydrogène),
- à la possibilité que les suies puissent être le support de certains métaux, mais en quantité limitée, ne conduisant pas à des pollutions significatives d'après le retour d'expérience.

Analyse de l'Inspection : Légère augmentation du risque toxique par rapport à la situation actuelle, due à l'augmentation de produits chimiques sur ce site.

Impacts sur l'eau et les rejets aqueux :

A/ Impacts sur la ressource en eau :

L'augmentation des activités de production va engendrer une augmentation des volumes consommés : la limite imposée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation en 2008 était de 40 000 m³/an, la société Lallemand prévoit, en 2020, une consommation de 45 000 m³/an. La société Lallemand a toutefois mis en œuvre des mesures de réduction de la consommation en eau, notamment en supprimant les circuits de refroidissement en eau perdue et en optimisant certaines utilisations.

B/ Impacts sur les rejets dans les eaux de surface :

Les eaux de ruissellement seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures limitant ainsi la pollution. La suppression des refroidissements en circuit ouvert a permis à la société Lallemand de ne plus rejeter d'eaux de refroidissement dans le milieu naturel.

C/ Impacts liés aux rejets d'eaux usées :

- Le volume des eaux rejetées dans le réseau communal de Saint-Simon (eaux sanitaires et eaux de rinçage des équipements et des locaux) va augmenter, les caractéristiques physico-chimiques vont rester identiques. Le gestionnaire de la STEP a donné son accord pour cette augmentation.

- Les eaux usagées chargées (issues des fermenteurs) seront pré-traitées par un évapo-concentrateur qui générera deux types d'effluents :
 - les distillats, représentant 85 % du volume, avec une DCO < 1g/L, qui seront traités sur la STEP de Souleyrie (CABA),
 - les concentrats, dans lesquels la charge sera concentrée, et qui seront valorisés dans une installation de méthanisation.

La mise en place d'un système d'évapo-concentrateur permet de réduire de manière très importante le volume des flux traités par les stations d'épuration.

Analyse de l'Inspection : Augmentation de la consommation en eau, mais diminution de l'impact lié aux eaux usées par rapport à la situation actuelle.

Impacts sur les rejets dans l'air :

Trois points de rejets atmosphériques sont, à l'heure actuelle, identifiés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ; les analyses sont réalisées conformément à la réglementation et les résultats sont satisfaisants.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces évolutions, deux points de rejets supplémentaires seront installés :

- au niveau de la chaudière du bâtiment B, chaudière existante lors de la période d'exploitation précédente par les laboratoires LYOCENTRE,
- au niveau de la sortie du traitement d'air du système d'évapo-concentration, rejet créé dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement. La mise en place d'une filtration par charbon actif, en sortie de l'évapo-concentrateur, permettra de diminuer significativement voire de supprimer totalement certains polluants. Les rejets devront, en tout état de cause, être conformes à la réglementation et notamment à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.

Analyse de l'Inspection : L'impact des rejets dans l'air par rapport à la situation actuelle est faible puisque concrètement seul un point de rejet supplémentaire, celui de l'évapo-concentrateur, est créé. Des analyses, prescrites dans l'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport, permettront de vérifier la conformité réglementaire de celui-ci.

Impacts sur les déchets :

Depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2008, les catégories de déchets susceptibles d'être présents sur le site n'ont pas évoluées et les projets évoqués n'en engendreront pas de nouvelles.

Par contre plusieurs mesures d'amélioration ont été instaurées comme :

- l'optimisation du tri : mise en place de bacs spécifiques pour les papiers, les journaux/magasines, les D3E, les aérosols...
- la récupération et la mise en place d'une filière de traitement des déchets du laboratoire. Depuis 2012, ces déchets sont collectés par « La vitrine médicale » dans des contenants homologués, puis traités par banalisation sur d'Aurillac.
- Les réactifs utilisés en très faibles quantités (quelques millilitres) utilisés pour les contrôles microbiologiques en laboratoire sont collectés par les établissements Teil, puis transitent sur le centre de regroupement SARPI La talaudière, avant d'être traités en incinération sur le site de SOLAMAT MEREX (dans les Bouches-du-Rhône).

Analyse de l'Inspection : Les quantités de déchets produites augmenteront avec les activités de production ; toutefois, les mesures présentées ci-dessus permettront de limiter l'impact lié aux déchets par rapport à la situation actuelle.

Impacts sonores :

Une campagne de mesure a été réalisée par la société LALLEMAND SAS en 2014 en prenant en compte le périmètre étendu (bâtiments A et B). L'ensemble des mesures réalisées respectent les exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Un nouvel impact sonore pourrait provenir de l'évapo-concentrateur ; l'exploitant s'engage à faire réaliser des mesures une fois la structure en fonctionnement et dans le cas où les mesures ne respecteraient pas les seuils réglementaires, des travaux de confinement seraient rapidement mis en œuvre (l'installation étant conçue de sorte à pouvoir être totalement fermée).

Analyse de l'Inspection : Pas d'évolution de l'impact sonore par rapport à la situation actuelle, des mesures de réduction étant envisagées, si nécessaires, par l'exploitant.

Impacts sur le trafic routier :

Le trafic routier généré par les activités de l'établissement est aujourd'hui relativement faible (estimé à 5 à 10 camions de livraisons/expéditions par jour et 80 véhicules légers (salariés et visiteurs)).

L'augmentation des activités de production sera à l'origine de quelques flux de véhicules supplémentaires, à savoir 2 à 4 véhicules de livraisons/expéditions et 5 à 10 véhicules légers par jour. Cette augmentation n'est donc pas significative.

De plus, grâce à la création d'une nouvelle voirie en partie ouest du site, les camions ne sortiront plus par la rue Suzanne Robaglia mais par la rue des Terres Blanches, et l'aire de retournelement des camions sera supprimée dans le cadre de ces aménagements. Les perturbations pour le voisinage seront donc limitées.

Analyse de l'Inspection : Légère augmentation du nombre de véhicules journaliers mais amélioration de la fluidité du trafic routier par rapport à la situation actuelle.

Impacts sur la consommation énergétique :

La mise en place de ces modifications va engendrer une augmentation des consommations d'électricité. Des études sont actuellement en cours en collaboration avec EDF pour étudier la faisabilité de l'ajout d'un nouveau transformateur de 1250 kVA.

L'exploitation poursuit des investigations afin de dimensionner au mieux les futurs équipements dans le but de limiter les consommations énergétiques. Des solutions de récupération d'énergie au niveau d'équipements existants sont actuellement étudiées (récupération d'énergie au niveau des groupes froids notamment).

Analyse de l'Inspection : Augmentation de l'impact sur la consommation énergétique par rapport à la situation actuelle mais optimisations en cours.

Impacts sanitaires :

Lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral en 2008, une tour de refroidissement à circuit ouvert était présente sur le site (tour Baltimore de 225 kW). L'installation de lyophilisateurs au niveau du bâtiment B a conduit à la mise en place d'une nouvelle tour de refroidissement supplémentaire à circuit ouvert. La puissance totale de ces tours étant inférieure au seuil de 3 000 kW, le site est donc classé à Déclaration au titre de la rubrique 2921.

Depuis la mise en service de ces deux tours, un seul dépassement du seuil réglementaire de 1000 UFC/ml a été mesuré, le 06 Juin 2016. Dès qu'il en a eu connaissance, l'exploitant a effectué les opérations nécessaires (traitement choc) permettant un retour en deçà des limites réglementaires.

Dans le cadre des nouveaux projets (installation de nouveaux lyophilisateurs), une nouvelle tour de refroidissement devra être installée, toutefois le seuil d'Enregistrement de 3000 kW ne sera pas dépassé. La gestion du risque « légionelle » est connue par la société LALLEMAND SAS.

Par ailleurs, le risque sanitaire lié à l'évapo-concentrateur peut être considéré comme nul :

- d'une part, compte tenu de la température du process d'utilisation (70°C), (en effet la température optimale de croissance des légionnelles est comprise entre 25° et 45°C, et au-delà de 70°C les légionnelles meurent)
- d'autre part, compte tenu du fait que la vapeur produite traverse un lit compacté d'anneaux de Raschig afin d'éliminer les résidus entraînés lors de l'ascension des vapeurs.

Analyse de l'Inspection : L'impact sanitaire est en augmentation par rapport à la situation actuelle (mise en place d'une troisième tour aéro-réfrigérante) mais est connu et maîtrisé par l'exploitant.

Impacts sur les sols :

Aucune pollution particulière dans les sols n'est à redouter dans le cadre de ce projet. L'ensemble de l'évapo-concentrateur sera installé sur dalle étanche et sur rétention. La mise en place d'un débourbeur-déshuileur au niveau du site permettra d'éviter des pollutions des sols via les écoulements des eaux pluviales.

Analyse de l'Inspection : Légère diminution des impacts sur les sols par rapport à la situation actuelle.

Impacts transitoires (phase travaux) :

- les travaux réalisés à l'intérieur du bâtiment ne perturberont ni le voisinage ni l'environnement.
- concernant les travaux prévus en extérieur (extension du bâtiment A et mise en place de l'unité d'évapo-concentration) :
 - les travaux seront réalisés uniquement en journée (entre 8h et 18h) ;
 - aucun des travaux prévus ne sera réalisé au niveau des berges longeant la rivière La Jordanne (Natura 2000) et des mesures particulières seront prises lors de la préparation des différents chantiers afin d'éviter toute perturbation du cours d'eau ;
 - des aires de stationnement, dédiées au stationnement des véhicules de chantier, seront délimitées afin d'éviter tout risque d'entraînement d'hydrocarbures ;
 - tous les déchets générés seront triés puis revalorisés ou éliminés conformément aux exigences réglementaires applicables. Les déblais seront notamment valorisés pour être réutilisés sur site. Ces matériaux seront stockés de façon à éviter tout risque d'entraînement vers le cours d'eau en cas d'intempéries notamment.

Analyse de l'Inspection : Les impacts transitoires ont été pris en compte dans le cadre du projet ; ils sont jugés acceptables mais devront faire l'objet d'une attention particulière de la part l'exploitant, notamment concernant les nuisances suivantes : bruit, poussières, impacts potentiels sur le cours d'eau...

4. Propositions de l'Inspection des Installations Classées :

Dans le cadre de son extension et de l'augmentation de sa production, la société LALLEMAND SAS a prévu de prendre en compte les impacts environnementaux liés à son activité projetée et a adapté, dans la mesure du possible, ses modes de fonctionnements et ses équipements afin de les minimiser.

La mise en place d'un évapo-concentrateur notamment permettra à l'exploitant :

- de réduire significativement le volume des rejets chargés de l'installation ;
- de traiter localement une grande partie de ses déchets (via la STEP de Souleyrie située sur l'agglomération aurillacoise) ;
- et de continuer à valoriser les rejets les plus chargés dans une installation de méthanisation.

Aucun rejet aqueux direct dans le milieu naturel ne sera réalisé.

Plusieurs dispositions constructives seront également mises en place (séparateur d'hydrocarbures, mur coupe-feu, mise sur rétention des produits dangereux,...) afin de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

La modification des installations se décline en deux points :

- la ré-industrialisation du bâtiment occupé précédemment par la société Lyocentre,
- l'extension du bâtiment A d'environ 100m².

Ces modifications n'étant pas de nature à entraîner de nouveaux dangers et inconvénients significatifs, l'Inspection des Installations Classées a donc proposé à M. le Préfet du Cantal de retenir le caractère non substantiel de cette modification au sens de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement dans son courrier du 27 avril 2016.

Toutefois, et afin de prendre en compte les modifications présentées dans le cadre des prescriptions réglementaires encadrant l'activité du site, l'Inspection des Installations Classées propose à M. le Préfet de prendre un arrêté dans les formes prévues par l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement et joint au présent rapport.

La rédaction de cet arrêté complémentaire a permis notamment de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté initial et d'encadrer les activités du bâtiment B, ainsi que celles prévues dans l'extension du bâtiment A. Cet arrêté permet également de réglementer le fonctionnement de l'évapo-concentrateur (installation de pré-traitement des déchets de la SAS Lallemand) et de prendre en compte, notamment pour les stockages des produits dangereux, la côte de sécurité liée au plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) applicable sur la commune de Saint-Simon.

